

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-047

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement la requalification de la ZAC du Square.**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec les priorités de du Fonds Vert.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de l'État au titre du Fonds vert une subvention de 938 040 € pour le financement du Fonds Friche de la ZAC du Square dont le coût total est de 10 951 648 €.**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 14 MARS 2023

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

Pierre-Frédéric BILLET